



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/090/RH

SÉANCE DU 06 MAI 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Surveillance des plages et du littoral - Mise en place de postes de surveillance par la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la saison 2026.

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO Stéphanie PAPI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anais TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jean-Yves CASTELLI ; Vincent BERETTI ; Cyril PERES CESARI ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI à Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI à Nathalie APOSTOLATOS ; Cyril PERES CESARI à Jacky AGOSTINI ; Vannina CHIARELLI-LUZI à Guy-Marc NICOLAÏ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Chjara TAFANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'afflux important de touristes pendant la saison estivale nécessite chaque année la mise en place de postes de surveillance sur les plages de Palombaggia et Santa Ghjulia.

Pour cela, la SNSM propose à la Commune la mise à disposition de personnel et de matériel pour renforcer la police des baignades et la surveillance des plages pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026. Cette mise à disposition intervient par la signature d'une convention selon le modèle ci-annexé.

Le dispositif représente une charge financière pour la Commune de :

- 63 323.78 € pour l'emploi de 10 personnes,
- 3 069.00 € pour les frais de gestion d'aide à la formation des nageurs sauveteurs,
- 16 572.00 € pour les frais d'hébergement des personnels mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif et d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention relative à la mise à disposition de sauveteurs de la Société Nationale de Sauvetage en Mer et au recrutement de sauveteurs de la SNSM, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des documents visés à l'article 1 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. L. L.', written in a cursive style.